Fiche Administration 1-7

L'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) et le collège BD2L

1 Historique

1.1 Historique de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB)

Créée en 1822 à la suite de la confiscation révolutionnaire des fonds des bibliothèques publiques, l'Inspection générale des bibliothèques a été profondément réorganisée en 1945. Par le décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, elle a été rattachée directement au ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation tout en étant mise à la disposition du ministère chargé de la Culture et de la Communication, pour les bibliothèques relevant de sa compétence. Cette tutelle atypique a pris la forme d'une lettre de cadrage, rédigée chaque année par le ministre chargé de la Culture et de la Communication et par le ministre en charge de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

D'autres ministères ont pu faire appel aux compétences et à l'expertise de l'IGB dans le cadre des bibliothèques relevant de leur tutelle. Exemple : la bibliothèque spécialisée du service historique de la Défense à Cherbourg relevant du ministère de la Défense.

1.2 Dates clés des inspections générales[1]

1802 : création des inspecteurs généraux des études par Napoléon Bonaparte
1822 : création de l'inspection générale des bibliothèques et dépôts littéraires du Royaume
1882 : création d'un corps d'inspectrices générales de l'enseignement maternel
1888 : l'enseignement supérieur sort des attributions des inspecteurs généraux
1920 : création de l'inspection générale des services administratifs
1945 : création de l'inspection générale et de l'inspection des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire
1946 : création du corps de l'inspection de la direction générale de l'éducation physique et des sports qui comportait 7 postes d'inspecteurs généraux, puis la même année, d'une inspection générale de la jeunesse et des sports

1 Jean-Pierre Rioux, Deux cents ans d'inspection générale 1802-2002, Paris, Fayard, 2002.

1965 : création de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale
1976 : création du statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
1999 : la recherche entre dans le champ de compétences de l'IGAEN

2 Création de l'IGESR

Le décret n°2019-1001 du 27 septembre 2019 a créé l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), issue de la fusion de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB).

La création de l'IGESR constitue une réponse aux observations des assemblées parlementaires et de la Cour des comptes selon lesquels la distinction entre l'IGEN et l'IGAENR, elle-même fondée sur une différenciation entre fonctions administratives et pédagogiques, n'était plus pertinente et représentait un frein à l'évaluation des politiques éducatives.

L'IGÉSR, qui rassemble désormais 280 inspecteurs, hérite de quatre grandes missions: l'appui au ministère de la Culture, pour lequel elle agit par délégation, ainsi qu'aux directions de ses trois ministères de tutelle, Education nationale et jeunesse, Enseignement supérieur, recherche et innovation, et Sports; l'expertise auprès des ministres et des établissements (universités, académies, collectivités territoriales); l'évaluation des établissements, des structures et des politiques publiques via le contrôle des services et des personnels.

Elle est organisée en cinq collèges thématiques : expertise disciplinaire et pédagogique; établissements, territoires et politiques éducatives; jeunesse, sport et vie associative; enseignement supérieur, recherche et innovation; bibliothèques, documentation, livre et lecture publique.

L'un des grands objectifs de cette nouvelle inspection est de développer la transversalité entre ses différentes composantes. Chaque inspecteur pourra ainsi intervenir dans un collège "en mode mineur", c'est à dire à hauteur de 20 % de son temps de travail. De même, les groupes d'échange et d'information réuniront une fois par mois les inspecteurs des différents collèges intervenant sur une même région. Six pôles transversaux ont également été créés, auxquels les inspecteurs des cinq collèges sont invités à participer : coordination des missions ; affaires juridiques et contrôle ; affaires internationales ; voie professionnelle et apprentissage ; ressources humaines et formation ; suivi de la fusion.

3. Organisation de l'IGESR

Les activités de l'Inspection générale sont dirigées par le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Il est choisi parmi les inspecteurs généraux ayant au moins atteint le grade de 1ère classe justifiant d'une durée de 2 années de services effectifs dans le corps. Il est nommé pour une période de 5 ans renouvelable une fois. Le chef de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche exerce les missions suivantes[2] :

- Il dirige l'activité du service de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. À ce titre, il répartit les missions entre les membres de l'inspection générale et fait connaître aux ministres intéressés les conclusions de leurs travaux ;
- Il assure la gestion du corps de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et préside la commission administrative paritaire de ce corps ;
- Il peut proposer aux ministres, en tant que de besoin, les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.

Le chef de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et de l'innovation et les membres du corps de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche sont nommés par décret du Président de la République, pris sur proposition du Premier ministre et des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports.

Le corps de l'inspection générale de l'éducation comprend deux grades :
- 1re classe, qui comprend cinq échelons et deux échelons spéciaux
- 2nde classe qui comprend quinze échelons.

3.3. Locaux

L'inspection générale des bibliothèques avaient des bureaux au sein du ministère de la Culture rue Saint Honoré à Paris et dans des bâtiments du MESRI, carré Suffren, dans le 15ème arrondissement.

[2] Voir plus : https://www.education.gouv.fr/igesr/mission-et-organisation-de-l-inspection-generale-de-l-education-du-sport-et-de-la-recherche-41687 (page consultée le 31/07/2026).



Figure 1 Ministère de la Culture (image Flickr)



Figure 2 Carré Suffren (image Wikipédia)

En 2020, l'IGÉSR s'est installée dans l'aile Langevin du bâtiment du site Descartes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, situé rue de la Montagne Sainte-Geneviève, au cœur du quartier latin.

4. Le collège bibliothèques documentation, livre et lecture publique (BD2L)[3]

4.1. Les quatre missions

Les principales missions du collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique (BD2L) s'inscrivent dans le cadre général de l'évaluation des politiques publiques de la lecture. Elles ont trait au suivi des bibliothèques conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au contrôle technique et scientifique des bibliothèques des collectivités territoriales et à l'inspection des services communs de la documentation des universités.

Le collège BD2L continue de mener les quatre missions principales de l'ex-IGB :

- une mission de contrôle technique
- une mission d'étude
- une mission dans le recrutement et l'accompagnement des professionnels
- une mission de représentation dans les instances nationales

4.1.1. Le contrôle technique

Historique, cette mission de contrôle technique repose sur *« les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des*

3 https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid145341/college-bibliotheques-documentation-livre-et-lecture-publique.html et https://www.education.gouv.fr/igesr/college-bibliotheques-documentation-livre-et-lecture-publique-de-l-igesr-9872 (pages consultées le 31 juillet 2026).

ressources documentaires et d'organisation des locaux »[4]. Ce contrôle est « *destiné à assurer la sécurité des fonds, la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié, l'accessibilité des services pour tous les publics, la qualité technique des bibliothèques, la compatibilité des systèmes de traitement, la conservation des collections dans le respect des exigences techniques relatives à la communication, à l'exposition, à la reproduction, à l'entretien et au stockage en magasin* ». Cette mission peut également concerner le suivi de l'activité des personnels scientifiques des collectivités.

Le code de l'éducation Article D714-37 Décret n°2013-756 du 19 août 2013 réaffirme (comme les décrets qui l'avaient précédé) ce rôle de contrôle, d'évaluation et de conseil pour les Services communs de la Documentation (SCD) et les Services Inter établissements de Coopération Documentaire (SICD). Le département de l'Information scientifique et technique et Réseau Documentaire (DISTRD) est l'interlocuteur du collège BD2L lorsque les questions touchent à l'activité des SCD et des SICD.

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont soumises à ce contrôle par les articles R310-10 et R320-1, Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 du code du patrimoine. Elles travaillent en étroite relation avec le Service du Livre et de la Lecture (SLL).

Enfin, ponctuellement et sur décision conjointe du minitsre chargé de l'enseigenement supérieur et des ministres compétents, le BD2L peut être chargé de missions de contrôle, d'évaluation et d'étude concernant des bibliothèques relevant d'autres départments ministériels. Il peut assurer par exemple ce contrôle sur les établissements relevant de l'autorité de l'éducation nationale (CDI, BCD).

4.1.2. Mission d'étude[5]

Dans le cadre des missions fixées par les deux ministères, BD2L produit des rapports à l'attention du ou des ministres concernés. Présentées de manière chronologique, ces études thématiques traitent de sujets d'actualité. Ex : L'adaptation des bâtiments des bibliothèques universitaires aux nouveaux usages : bilan des constructions récentes et perspectives.

4 Cette définition du contrôle technique est extraite du Code du patrimoine Article R310-9 Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

5 https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid39153/les-rapports-de-l-inspection-generale-de-l-education-du-sport-et-de-la-recherche-igesr.html (page consultée le 31 juillet 2026)

4.1.3. Recrutement et accompagnement des professionnels

Dans le cadre de l'organisation des sessions de concours, les inspecteurs généraux sont amenés à présider les jurys de recrutement ou d'examens professionnels, pilotant le dispositif puis publiant les rapports de concours. Ils peuvent également participer à d'autres concours, hors filière bibliothèques. Enfin, ils sont amenés à dispenser des formations en formation initiale (ENSSIB) ou en formation continue, à accompagner les travaux des élèves chartistes, à participer à des séminaires, des colloques.

4.1.4. Participation aux instances consultatives nationales

L'inspection générale est compétente en matière de bibliothéconomie, de patrimoine écrit et graphique, d'organisation documentaire, de promotion du livre et de développement de la lecture, ainsi qu'aux conseils de grands établissements documentaires.

4.2. Composition du collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture

Le responsable du collège est Philippe Marcerou.
Les membres actuels du collège sont les suivants :

- David Aymonin
- Noëlle Balley
- Pierre-Yves Cachard
- Hervé Colinmaire
- Isabelle Duquenne
- Odile Grandet
- Thierry Grognet
- Stéphanie Groudiev
- Carole Letrouit

4.3. Thématiques de travail pour les années 2026-2027 et 2027-2028 de l'IGESR[6]

Le programme de l'IGESR s'articule autour de 3 lignes directrices :

I. Contribuer à la réflexion prospective : bilans, évaluations et projections
II. Contribuer à l'amélioration de la qualité du service public : missions d'appui et de suivi des transformations en cours

6 https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2026/Hebdo30/MENI2619935X (page consultée le 31 juillet 2026).

III. Veiller à la conformité : revues permanentes de contrôle et contrôles sur saisine

En synthèse, le programme de travail pluriannuel 2026-2028 s'articule autour de huit priorités transversales :

- Amélioration des apprentissages et de la réussite des élèves.
- Inclusion, égalité des chances et accompagnement des publics fragiles.
- Transformation numérique et développement de l'intelligence artificielle.
- Évaluation des politiques publiques et des réformes éducatives.
- Évolution des ressources humaines et de la gouvernance des ministères.
- Transformation de l'enseignement supérieur, de la recherche et des bibliothèques.
- Développement des politiques de jeunesse, du sport et de la vie associative.
- Ouverture internationale et coopération européenne.

Cette programmation montre une évolution entre les deux années : 2026-2027 est davantage consacrée à des diagnostics et états des lieux, tandis que 2027-2028 met davantage l'accent sur l'évaluation des dispositifs déployés et les effets des réformes.